



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 68258

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nouvelle réforme des lycées où il est question essentiellement des langues vivantes étrangères. Alors que dans certaines régions de France les langues régionales sont à nouveau enseignées, il lui demande quel sort est réservé à ces langues dans la future réforme, car il serait souhaitable que ces dernières voient leur statut actuel pérennisé.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des langues régionales constituent une des missions du système éducatif. C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme du lycée, la place des langues régionales n'a été aucunement marginalisée. Bien au contraire, elles peuvent désormais faire partie des enseignements obligatoires dès la classe de seconde au titre de la langue vivante 2. Elles sont également offertes, dans le cadre de la LV3, en tant qu'enseignement d'exploration ou facultatif (cf. arrêté du 27 janvier 2010 portant organisation et horaires de la classe de seconde). Ces enseignements se poursuivent dans le cycle terminal des séries ES, L et S, toujours en tant que langue vivante 2 ou 3 obligatoire ou facultative. Les élèves de la série L ont également la possibilité de choisir un enseignement de langue régionale en enseignement de spécialité (cf. arrêté du 27 janvier 2010 portant organisation et horaires du cycle terminal des lycées).

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68258

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 23

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5821